

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

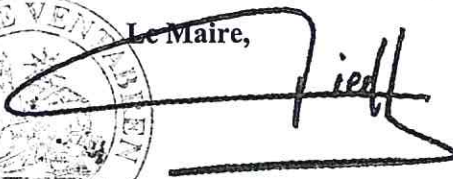
Le premier Conseil municipal de la nouvelle mandature se réunira en séance publique, en **salle Sainte-Victoire – Jean-Marie DURON sur le Complexe sportif du Plateau** :

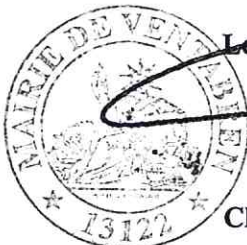
Vendredi 10 juillet 2020 à 9h00

Compte tenu de l'état de crise sanitaire pour assurer le respect des préconisations des autorités sanitaires, le nombre de personnes admises à entrer dans la salle en plus des membres du conseil municipal sera limité.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 04 juillet 2020

Le Maire,

Claude FILIPPI



ORDRE DU JOUR

27 **Délibération n°1**: désignation des délégués et suppléants communaux en vue de l'élection des sénateurs

28 **Délibération n°2**: Attribution de subventions aux associations

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DI SOTTO Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme DECROUMBOURG ... Procuration à Madame OSKANIAN
Mme TROUCHET Procuration Monsieur CORNAIRE
M. CRISCOLO Procuration Monsieur BRIGNONE

Absent : M. MAGNAN

Madame Catherine HOUZEL a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°27

**DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS COMMUNAUX
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Monsieur le Maire expose le mécanisme, ainsi que la réglementation, applicables à l'élection indirecte des sénateurs qui sont rappelés ainsi que suit :

Le nombre des sénateurs est fixé par l'article LO 274 du Code Electoral, modifié par la Loi Organique n° 2005 – 1652 du 15 décembre 2005. Leur mandat a été réduit à 6 ans.

L'article LO276 prévoit désormais un renouvellement par moitié; par le tableau n°5 annexé, les départements de l'Ain à l'Indre (dont les Bouches du Rhône) figurent dans la série A du collège électoral visé par le renouvellement partiel de 2008, pour un total de 114 sièges (départements + territoires d'outre-mer).

Ce collège électoral est composé par les députés, les conseillers régionaux et généraux, et les délégués des conseils municipaux (titulaires ou suppléants) selon l'article L 280. Selon le tableau n°6, figurant sous l'article 279, le département des Bouches du Rhône élit 8 sénateurs.

Les délégués des conseillers municipaux doivent être désignés au moins 6 semaines avant les élections sénatoriales.

Le décret n° 2014 -532 du 26 mai 2014 convoque les conseils municipaux pour procéder à l'élection de leurs délégués le vendredi 20 juin 2014. L'élection des sénateurs est fixée au dimanche 28 septembre 2014.

Selon l'article L284, dans les communes de moins de 9000 habitants, le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires pour les conseils de 27 à 29 membres, ce qui est le cas à Ventabren.

Selon l'article L 286, le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre des titulaires est inférieur ou égal à cinq. Il est augmenté d'une unité par cinq titulaires ou fraction de cinq, ce qui équivaut à 5 suppléants.

Selon l'article L 289, dans les communes de plus de 3.500 habitants comme Ventabren « l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Elles doivent respecter la parité homme/femme.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants, peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

L'article L 292 fixe les conditions de recours contre le tableau des électeurs sénatoriaux établi par le Préfet, devant le tribunal administratif puis le conseil constitutionnel. L'article L 293 fixe les conditions de désignation du suivant de liste en cas d'annulation de l'élection d'un délégué ou d'un suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de Ventabren, en conformité avec ces éléments.

Trois listes sont proposées au vote :

« Ventabren à Cœur » comprenant :	20 candidats
« Vivons Ventabren » comprenant :	3 candidats
« Ventabren avec Vous » comprenant :	1 candidat

A la suite des opérations de vote qui se déroulent à bulletins secrets les résultats suivants sont proclamés :

La liste « Ventabren à Cœur » avec 24 voix obtient :	17 sièges soit 15 titulaires et 2 suppléants
La liste « Vivons Ventabren » avec 3 voix obtient :	3 sièges soit 3 suppléants
La liste « Ventabren avec Vous » avec 1 voix :	n'obtient aucun siège.

 Le Maire,

Claude FILIPPI
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DI SOTTO Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Madame OSKANIAN
Mme TROUCHET Procuration Monsieur CORNAIRE
M. CRISCOLO Procuration Monsieur BRIGNONE

Absent : M. MAGNAN

Madame Catherine HOUZEL a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°28

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de valider l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Il précise que le montant total des subventions s'élève à 385 546 euros et que les crédits nécessaires sont bien inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Article budgétaire	Libellé des associations	Montant de la subvention en €
6574	Amicale des Anciens Combattants	600,00 €
6574	Amicale des Sapeurs Pompiers BVA	500,00 €
6574	AAPE Association pour l'Aide à la Petite Enfance - crèche "les Farfadés"	236 146,00 €
6574	ADSB Association Don de Sang Bénévole de Ventabren	200,00 €
6574	APE Association Parents d'élèves de Ventabren	800,00 €
6574	Association Ressources : un autre regard sur le cancer	500,00 €
6574	ASV (Association Sportive Ventabren)	30 000,00 €
6574	Bad'n Co	500,00 €
6574	Ecole de Musique	50 000,00 €
6574	Entraide Solidarité 13	3 000,00 €
6574	FOV - Football Olympique Ventabrennais	15 000,00 €
6574	Foyer Rural	3 500,00 €
6574	Spiral' Danse	500,00 €
6574	La Boule Ventée	600,00 €
6574	La Colline de Ventabren	800,00 €
6574	La Compagnie des Tout Petits (MAM)	6 000,00 €
6574	Les Archers de la Reine Jeanne	700,00 €
6574	Les Caquetants	2 000,00 €
6574	Les Diablotins de Ventabren	800,00 €
6574	Société des Chasseurs et propriétaires de Ventabren	3 000,00 €
6574	TCV Tennis club Ventabren	7 000,00 €
6574	Ventabren Accueil	1 000,00 €
6574	Ventabren Demain	4 000,00 €
6574	Ventalili	1 000,00 €
6574	VJA - Ventabren Jogging Aventure	900,00 €
6574	Yargo Développement	800,00 €
6574	Yoseikan Ventabren	1 700,00 €
6574	L'Oasis du Phénix	300,00 €
6574	Provision	13 700,00 €
TOTAL		385 546,00 €

Monsieur CORNAIRE et Monsieur WAUTERS ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association.

Vote à la majorité

Pour : 26

Abst : 0

Contre : 0



Le Maire,

Claude FILIPPI

C. FILIPPI